



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ONF

Question écrite n° 67315

## Texte de la question

M. Patrick Hetzel alerte M. le ministre des finances et des comptes publics sur les intentions de ses services en matière de contribution des communes forestières au financement de l'Office national des forêts. En effet, les communes forestières risquent de subir de plein fouet l'augmentation de leur contribution au financement de la gestion de leur forêt par l'ONF tel que le prévoit le projet de loi de finances. Or cette contribution a déjà été âprement négociée et fixée par convention pour la période 2012-2016. Modifier, de manière unilatérale ces contributions en cours de contrat serait, de fait, une rupture de contrat à l'initiative de l'État, ce qui est inacceptable. D'autant que le montant envisagé au niveau national est une augmentation de 50 millions d'euros sur trois ans. Cette question se pose sur l'ensemble du territoire national mais avec une plus grande acuité encore en Alsace où les communes forestières sont très nombreuses. Il souhaite donc savoir ce que le Gouvernement compte entreprendre afin de rassurer les maires des communes forestières et éviter que l'État lui-même ne remette en cause sa propre signature contractuelle vis-à-vis des communes.

## Texte de la réponse

Lors d'une rencontre entre le ministre chargé des forêts, les représentants des communes forestières, et le président de l'office national des forêts (ONF) qui s'est tenue le 18 septembre dernier, le point a été fait entre tous les acteurs sur les perspectives budgétaires de l'ONF pour les trois prochaines années. Cette réunion a permis de constater l'accord de l'ensemble des partenaires sur un certain nombre d'objectifs, à savoir, le maintien du régime forestier garant d'une gestion durable des forêts publiques, la consolidation de l'ONF, la valorisation économique nécessaire des forêts par un renforcement de la mobilisation des ressources forestières pour répondre aux besoins de la filière en bois, et la contribution à l'objectif national de réduction de la dépense publique. Sur cette base, il est apparu nécessaire de ne pas exiger de contribution supplémentaire de la part des communes forestières pour l'année 2015, dans la mesure où cette année sera celle de la négociation du nouveau contrat d'objectif de l'ONF. En revanche, la concertation qui s'ouvrira dès l'année prochaine devra permettre de définir le futur équilibre, à travers un dialogue constructif avec tous les partenaires, sur la question du « juste coût » de la gestion forestière à la fois pour les communes et pour l'État. L'État, depuis l'arrivée du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et ce dans un contexte de forte contrainte sur la dépense publique, a fait un effort financier de 100 millions d'euros (augmentations du versement compensateur, remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, crédit d'impôt compétitivité emploi sur la masse salariale de l'ONF), au-delà de celui prévu par le contrat d'objectif, pour permettre à l'ONF de traverser une période très délicate de trésorerie. Cet effort est en cohérence avec l'engagement du Gouvernement au service d'une forêt publique forte. Enfin, il convient de préciser que si le Gouvernement a décidé pour 2015 de ne pas prévoir de contribution supplémentaire des communes forestières, l'effort prévu au titre des économies de l'État pour 2015 sera réalisé par l'ONF, sur proposition de son président et avec l'accord de son conseil d'administration. En effet, l'office estime, grâce aux fonds mobilisés par l'État depuis plus de 2 ans, qu'il est aujourd'hui en capacité, sans remettre en cause ses engagements en termes d'effectifs, de faire cet effort, à travers une optimisation de son fonctionnement, et une hausse attendue de ses

recettes grâce à la conjoncture favorable sur le marché du bois.

## Données clés

**Auteur** : [M. Patrick Hetzel](#)

**Circonscription** : Bas-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 67315

**Rubrique** : Bois et forêts

**Ministère interrogé** : Finances et comptes publics

**Ministère attributaire** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [28 octobre 2014](#), page 8889

**Réponse publiée au JO le** : [25 novembre 2014](#), page 9810